



ROYAL BEEZ BOATING CLUB A.S.B.L. Bassin garage de Beez 5000 BEEZ





GPS: 50.478790 / 4.938944



https://www.royalbbc.be/

AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : 'La Spirou' de Beez

Dates complètes: Dimanche 14 mai 2023

Lieu: Bassin garage - Beez

Autorité Organisatrice : Royal Beez Boating Club

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021 2024.
- **1.2.** Les prescriptions nationales de Belgian Sailing. (https://belgiansailing.be/fr/documenten/)
- 1.3. Les règles de classe Spirou.
- **1.4.** En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- **2.1.** Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à l'inscription.
- 2.2. Les IC seront affichées au tableau officiel situé dans la péniche.

3. **COMMUNICATION** [DP][NP]

Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- **4.1.** La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe SPIROU.
- **4.2.** Les bateaux admissibles pourront s'inscrire sur place.
- **4.3.** Pour s'inscrire, les concurrents doivent se présenter avec les documents suivants :
 - Une licence de compétition valide ;
 - Une attestation médicale si nécessaire ;
 - Une autorisation parentale pour les mineurs d'âge ;
 - Éventuellement leur autorisation de port de publicité,
 - Pour les concurrents étrangers, une justification d'appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing

Royal Beez Boating Club N° d'entreprise: 409 045 040 IBAN: BE48 2500 0168 2027 BIC: GEBABEBB

Siège social: Bassin Garage 5000 BEEZ info@royalbbc.be president@royalbbc.be Présidence: Dany DETHIER Rue du grand feu 1 *5170 BOIS DE VILLERS* Dany DETHIER Rue du grand feu 1 5170 BOIS DE VILLERS compta@royalbbc.be Comptabilité: Secrétariat : Stéphane JOUAN Rue de Gotte 22 5300 ANDENNE secretaire@royalbbc.be





5. DROITS A PAYER

Le droit d'inscription est de 15 € par bateau, à régler sur place Il comprend la participation à la régate ainsi que le petit déjeuner et un repas chaud à midi.

6. PUBLICITE [DP][NP]

Les bateaux et/ou les concurrents peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'AO.

La publicité pour le tabac est interdite en Belgique

7. PROGRAMME

7.1.Confirmation d'inscription : Le 14 mai 2023 de 08h30 à 10h15.

7.2. Jours de course : Le 14 mai 2023

7.3. Nombre de courses : Un maximum de courses

7.4. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 10h30.

7.5. Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront décrits dans les instructions de course.

9. CLASSEMENT

- **9.1.** 3 courses devront être validées pour valider la compétition.
- **9.2.** Classement par ordre d'arrivée.
- **9.3.**a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses à l'exclusion de sa plus mauvaise course.
 - c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses à l'exclusion de ses deux plus mauvaises courses.

10. PROTECTION DES DONNEES

10.1. Droit à l'image

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFYB, la Belgian Sailing et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

10.2. Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFYB et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de l'autorité organisatrice, de la FFYB et ses sponsors. La FFYB en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFYB peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant info@ffyb.be ou par courrier au siège social de la Fédération Francophone du Yachting Belge en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

11. ÉTABLISSEMENT DES RISOUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des

Royal Beez Boating Club N° entreprise: 409 045 040 IBAN: BE48 2500 0168 2027 BIC: GEBABEBB





vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

12. PRIX

Des prix seront distribués lors de la proclamation des résultats (+- 17h) à chaque participant.

13. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1.500.000 euros par incident, ou son équivalent.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Le petit déjeuner (croissant, pain au chocolat, fruits, café/thé, jus d'orange, ...) est offert à chaque participant. Le prix est de 3 € pour les accompagnants et visiteurs.
- Nous proposons aux accompagnants ou visiteurs un repas chaud à midi pour 10,00 €.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter <u>info@royalbbc.be</u>.







ROYAL BEEZ BOATING CLUB A.S.B.L. Bassin garage de Beez 5000 BEEZ





GPS: 50.478790 / 4.938944



https://www.royalbbc.be/

INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : 'La Spirou' de Beez

Dates complètes: Dimanche 14 mai 2023

Lieu: Bassin garage - Beez

Autorité Organisatrice : Royal Beez Boating Club

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention « [DP] » dans une règle de l'IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024.
- **1.2.**En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la 1ère course.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- **3.1.** Les avis aux concurrents seront affichés sur le(s) tableau(x) officiel(s) d'informations situé(s) dans la péniche du RBBC.
- **3.2.** [DP][NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. CODE DE CONDUITE

- **4.1.** [DP][NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- **4.2.** [DP][NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement mis à disposition par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

Royal Beez Boating Club N° d'entreprise: 409 045 040 IBAN: BE48 2500 0168 2027 BIC: GEBABEBB

Siège social: Bassin Garage 5000 BEEZ info@royalbbc.be Présidence: Dany DETHIER Rue du grand feu 1 *5170 BOIS DE VILLERS* president@royalbbc.be Dany DETHIER Rue du grand feu 1 5170 BOIS DE VILLERS compta@royalbbc.be Comptabilité: Secrétariat : Stéphane JOUAN Rue de Gotte 22 5300 ANDENNE secretaire@royalbbc.be





5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- **5.1.** Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est **près de la ligne de départ.**
- 5.2. Quand le pavillon 'Aperçu' est envoyé à terre, « 1 minute » est remplacé par « pas moins de 1 minutes » dans 'Signaux de course : Aperçu'.
- **5.3.** Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

6. PROGRAMME DES COURSES

- **6.1.** Un maximum de courses sera couru.
- **6.2.** L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 10h30.
- **6.3.** Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon F.F.Y.B.

8. ZONES DE COURSE

La zone de course est délimitée par les berges de la Meuse.

9. LES PARCOURS

- 9.1. Les parcours à effectuer sont décrits en annexe (cf. le tableau officiel d'informations).
- 9.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer.

10. MARQUES

- 10.1. Les marques sont décrites en annexe (cf. le tableau officiel d'informations).
- **10.2.** Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. DEPART

- **11.1.** Les départs seront faits en applications de la RCV 26 avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ.
- 11.2. La ligne de départ est décrite en annexe (cf. le tableau officiel d'informations).
- **11.3.** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé « *DNS* » sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée est confondue avec la ligne de départ.

13. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Les bateaux ne finissant pas 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini (ou dans un délai précisé en **annexe** (cf. le tableau officiel d'informations) s'il est différent) sont classés « *DNF* » (Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

14. DEMANDES D'INSTRUCTION

- **14.1.** Le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- **14.2.** Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat de course.
- **14.3.** Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

Royal Beez Boating Club

N° entreprise: 409 045 040 IBAN: BE48 2500 0168 2027 BIC: GEBABEBB





15. CLASSEMENT

- **15.1.** Le système de classement est le suivant : classement à minima.
- **15.2.** 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 15.3. Courses retirées
 - a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaises.
 - c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

16. REGLES DE SECURITE

[DP][NP] Un bateau qui abandonne une course doit le (faire) signaler au comité de course aussitôt que possible.

17. REMPLACEMENT DE CONCUREENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- **17.1.** Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- **17.2.** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique, du comité de course ou du jury. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

18. ACCOMPAGNATEURS

- **18.1.** Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- **18.2.** Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par le port du fanion BBC.

19. EVACUATION DES DECHETS

L'évacuation des déchets dans la nature est interdite. Ceux-ci évacues aux endroits prévus à cet effet à terre ou à bord d'un bateau officiel.

20. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé dans l'avis de course.

Arbitres désignés:

Président-e du Comité de Course : précisé en annexe (cf. le tableau officiel d'informations). Président-e du comité technique : précisé en annexe (cf. le tableau officiel d'informations). Président-e du Jury : précisé en annexe (cf. le tableau officiel d'informations).



Royal Beez Boating Club

N° entreprise: 409 045 040 IBAN: BE48 2500 0168 2027 BIC: GEBABEBB